

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CONSTRUCTION D'UNE MAISON RELAIS
DEMONTAGE D'UNE GRUE A TOUR
4 AVENUE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
MERCREDI 23 JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 08 juillet 2025 de l'entreprise EMR BATIMENT, sollicitant l'occupation de la chaussée pour y permettre le stationnement de semi-remorques afin de procéder à la dépose de la grue à tour du chantier de construction de la Maison Relais sise 4 avenue de la Révolution Française, le mercredi 23 juillet 2025,

CONSIDERANT que la société LACROIX SAVAC, informée de l'impact sur l'itinéraire de la ligne 1207 à hauteur de l'avenue de la Révolution Française, procèdera à la communication auprès de ses usagers,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre la dépose de la grue à tour du chantier de construction d'une maison relais, le stationnement sur chaussée des camions type semi-remorques et grue mobile est accordé au droit du 4 avenue de la Révolution Française le mercredi 23 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux et sur 20 mètres de part et d'autre, le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule.
La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.
Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place et maintenue par l'entreprise dans les deux sens de circulation via l'avenue Gavroche, l'avenue de la Liberté et la mail Mendes France.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place, l'entretien des panneaux et la mise à disposition du personnel nécessaire sont à la charge de la société « EMR BATIMENT » - 81-83, avenue Aristide Briand – 39240 STAINS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les parcelles concernées par la société. Les espaces publics seront rendus propres et dans leur état initial.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 10 juillet 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.